

DANS L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE QUI ?



ENQUÊTE SUR L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS EN FRANCE

VERSION INFOGRAPHIQUE

**La version du rapport MINAS adaptée aux jeunes a été créée
par Noémie DELAGE dans le cadre de son stage au laboratoire MIGRINTER**

à partir des contenus du rapport

*« Dans l'intérêt supérieur de qui ?
Enquête sur l'interprétation et l'application de l'article 3 de la Convention
Internationale des Droits de l'Enfant dans les mesures prises à l'égard
des mineurs isolés étrangers en France »*

écrit par Corentin BAILLEUL, chargé de projet MINAS
et Daniel SENOVILLA HERNÁNDEZ, IR CNRS

dans le cadre du projet européen MINAS :

*« In whose best interest ?
Exploring Unaccompanied Minors' Rights Through
the Lens of Migration and Asylum Procedures »*

cofinancé par l'Union Européenne
et réalisé en France, Slovénie, Royaume-Uni et Autriche



Merci à William BERTHOMIERE, DR CNRS, Marie-Françoise VALETTE, MC Université de Poitiers, Océane UZUREAU, IE Université de Poitiers, Daniel SENOVILLA HERNÁNDEZ, IR CNRS, et surtout aux jeunes migrants de Poitiers et Paris pour leurs conseils de relecture

Ce document met en exergue un ensemble représentatif de propos tenus par les mineurs et jeunes rencontrés lors de nos enquêtes de terrain

Crédits photos : OMM, 2015 (droits de reproduction réservés)

Ce visuel a été réalisé via www.easel.ly

Les icônes et illustrations proviennent de freepik et flaticon, hébergeurs d'images vectorielles libres de droits

QUI SOMMES-NOUS : NOTRE RÔLE EN TANT QUE CHERCHEURS



Nous observons et analysons les pratiques



pour les comparer au droit applicable

et influencer leur amélioration

**Nous consacrons une part importante de notre
activité scientifique au travail de terrain**

Cela nous permet d'étudier l'application du droit...



**... de mettre en évidence les répercussions sur la vie des MIE,
et d'élaborer des recommandations de bonnes pratiques**



**Nous sommes une équipe de chercheurs qui travaille à MIGRINTER, un
laboratoire de recherche rattaché à l'Université de Poitiers et au CNRS**

MIGRINTER est spécialisé dans l'étude des migrations internationales

Au sein de MIGRINTER, nous travaillons à l'Observatoire de la Migration des Mineurs- OMM



**Cet Observatoire a été créé en 2014. Il est
spécialisé dans la recherche sur les enfants et
jeunes migrants**

**L'Observatoire participe à des actions de recherche, de
valorisation et de diffusion des études menées sur le thème de
la migration des mineurs**



**Il publie la revue JMM - Jeunes et Mineurs en Mobilité -
ouverte aux collaborateurs de l'OMM et aux jeunes
eux-mêmes**

**L'Observatoire forme ponctuellement des professionnels
travaillant sur le terrain avec cette population**



PROJET MINAS : UNE RECHERCHE MENÉE



Par l'équipe de l'Observatoire de la Migration des Mineurs



De juillet 2014 à décembre 2015

Sur l'interprétation et l'application de la notion d'*Intérêt Supérieur de l'Enfant* dans la *protection des mineurs isolés étrangers*

Un mineur isolé étranger (un MIE) est un jeune de moins de 18 ans parti de son pays pour différentes raisons (fuir une situation de danger ou de précarité, aller à l'école, travailler, rejoindre des amis ou de la famille, ...)

On le dit isolé parce qu'il se retrouve seul en France, c'est à dire sans ses parents ou tuteurs

Comme il est un enfant séparé de sa famille, il est en danger et a besoin de protection

Dans différentes villes françaises



En récoltant la parole des jeunes...



par des ateliers de discussion et d'information sur les droits de l'enfant

des entretiens individuels

des échanges informels



de l'observation

... et celle des adultes qui les prennent en charge ou les protègent



des représentants de structures d'accueil et d'hébergement

des représentants des institutions

des membres d'associations

des professeurs

des psychologues

des éducateurs

Avec des jeunes originaires...



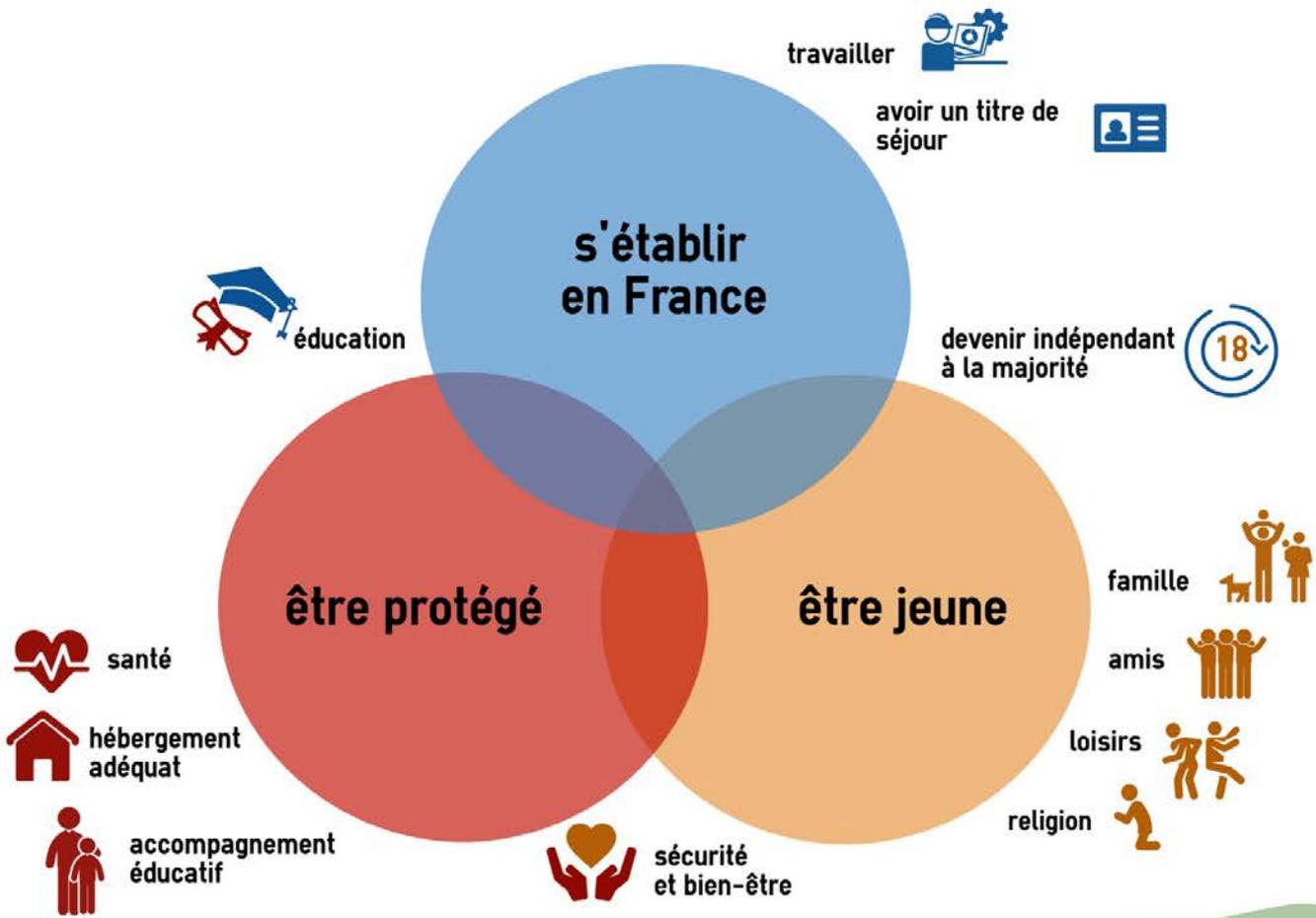
L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT DANS LE CADRE DU PROJET MINAS

Pour pouvoir mener nos recherches, nous avons essayé d'adapter la notion d'Intérêt Supérieur de l'Enfant au mineur isolé étranger

Cela nous a semblé important au vu de son caractère indéterminé et des interprétations divergentes des différents acteurs : services de protection de l'enfance, magistrats, associations, jeunes eux-mêmes...

Dans l'accompagnement et la prise de décision, il est impératif de tenir compte des principaux besoins et préoccupations de ces jeunes

« Personne m'a vraiment demandé sincèrement : est-ce que tout va bien ? Peut-être que je gardais ça pour moi aussi »



« Si je fais le sport, je suis heureux »

La minorité, le besoin de protection et le fait d'être étranger sont les trois principales caractéristiques des mineurs isolés étrangers

Chacune de ces sphères comprend les éléments dont il faudrait tenir compte, pour que toute décision respecte au mieux l'Intérêt Supérieur de ces jeunes

LES DROITS DU JEUNE MIGRANT EN FRANCE

L'enfant ou le jeune qui se trouve en France a des droits

Ce pays a créé des lois et signé des textes internationaux qui donnent des droits aux enfants et qui devraient être respectés par les institutions (l'État, les départements, les Juges des Enfants, etc.)



« Un jour elle (la CIDE) sera appliquée, dans le futur »

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (la CIDE) est un texte qui permet de protéger tous les enfants de moins de 18 ans dans le monde. Elle octroie notamment à l'enfant :

➔ **Le droit à ce que son Intérêt Supérieur soit prioritaire dans toute décision qui le concerne**



 Cela implique de déterminer ce qui est le plus bénéfique pour l'enfant dans toutes les décisions prises à son égard

 Que ces décisions le touchent directement ou indirectement, dès lors qu'elles ont des conséquences sur son développement et ses droits

 Pour donner à son Intérêt une plus grande importance qu'aux autres intérêts en jeu

Les institutions ne respectent malheureusement pas toujours l'Intérêt Supérieur des jeunes migrants
Alors qu'il devrait être prioritaire sur les autres intérêts...



L'Intérêt Supérieur de l'Enfant n'est que secondaire dans beaucoup de décisions prises à l'égard des jeunes migrants

➔ **Le droit à la protection**



 C'est permettre la réalisation des besoins fondamentaux de l'enfant et rendre possible son épanouissement dans le respect de ses droits

 Les acteurs de la protection de l'enfance interviennent en cas de danger pour la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation ou le développement de l'enfant

 Cela concerne plus spécialement les mineurs sans protection de leur famille
On ne doit pas tenir compte de leur nationalité ou de la régularité de leur séjour

« On pensait tous que la France était meilleure (que l'Espagne et l'Italie), c'est la terre des Droits de l'Homme. Mais une fois que nous sommes là, les choses ont tourné »

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE MINAS

De l'arrivée en France...

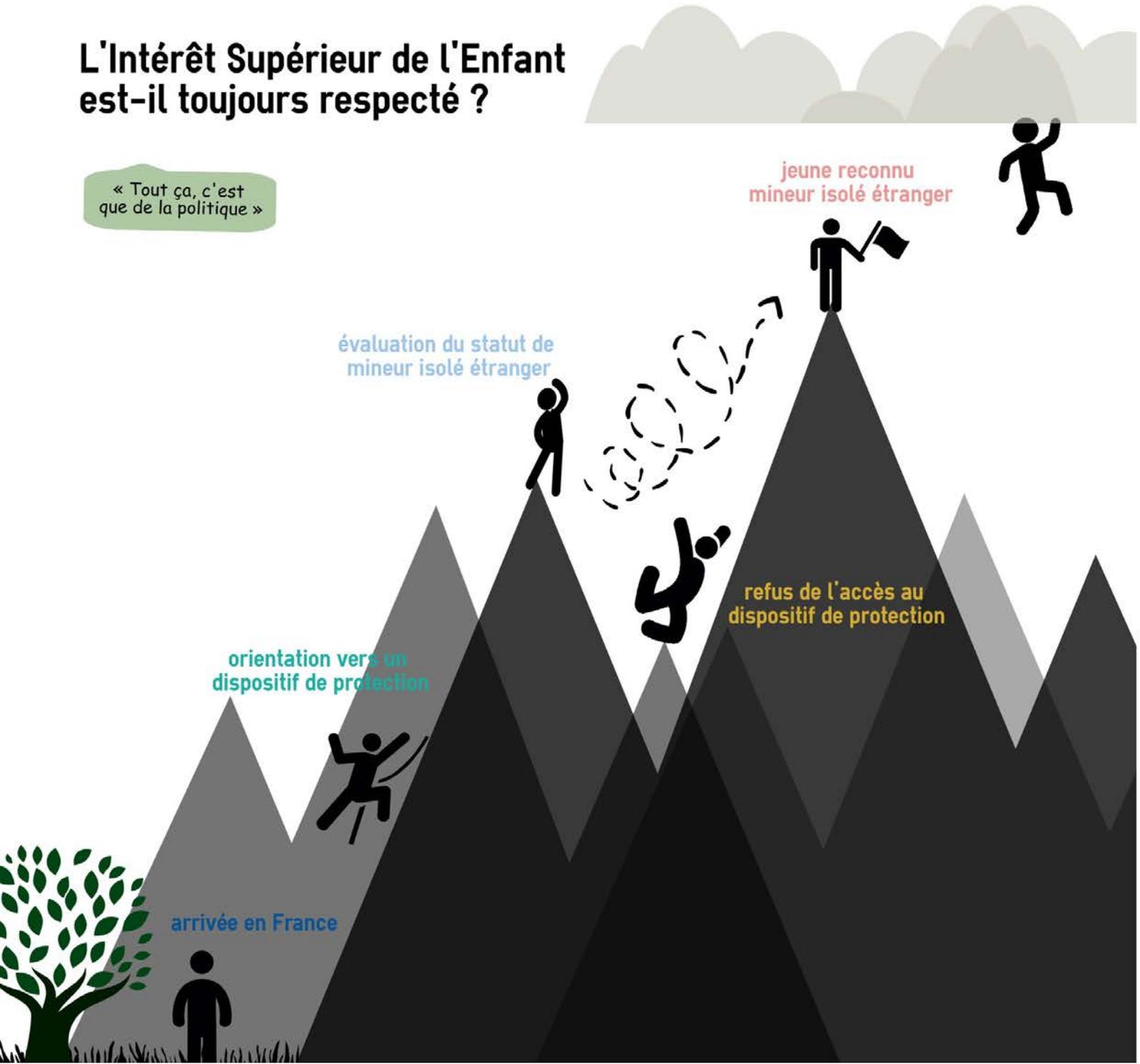
... à la protection accordée

« Dans les conditions dans lesquelles on vit on ne peut pas réaliser nos rêves »

L'Intérêt Supérieur de l'Enfant est-il toujours respecté ?

« Tout ça, c'est que de la politique »

solutions apportées à la majorité



L'ÉVALUATION OUBLIE LES BESOINS DE PROTECTION



Selon moi, je suis ...

Les évaluateurs
se concentrent sur



Mineur



parce que je n'ai pas fini l'école et ne suis pas mature

je ne fais pas encore partie du monde des adultes

Isolé



parce que je suis seul(e) en France

mes parents sont morts
ou ne peuvent pas s'occuper de moi

Étranger



parce que je viens d'un autre pays que la France

je n'ai pas de papiers français

« Quand on voit l'enquêteur,
on a peur.
Donc quand il nous pose des
questions on n'arrive pas à
répondre »

l'âge



sans prendre en considération les
différences culturelles

en examinant l'apparence physique
et le comportement

l'isolement



en recherchant la présence d'autres
membres de la famille en France

ou les liens avec une communauté, des amis,
d'autres personnes adultes

L'évaluation remet souvent en cause
l'histoire et l'identité des jeunes

Elle conteste leur crédibilité
au lieu d'évaluer leurs besoins



Comment l'évaluation se déroule-t-elle ?

L'évaluation est réalisée par le Conseil Départemental
ou par une association qui se voit attribuer cette mission



Selon les départements, la période d'évaluation
peut être très courte, ou durer des mois



Les évaluateurs ont des profils différents selon les
départements, mais ne sont pas toujours formés sur
les particularités des mineurs migrants



L'évaluation sociale comprend un ou plusieurs entretiens,
pas toujours réalisés en présence d'un traducteur



Les conditions d'entretien peuvent limiter les échanges. Les
évaluateurs posent beaucoup de questions sur le parcours
migratoire et l'identité du jeune

L'évaluation ne mesure pas
le niveau de danger
de la situation des jeunes

Ils perçoivent souvent l'évaluation
comme un interrogatoire



LA DÉCISION DE REFUS D'ACCÈS À LA PROTECTION

REFUSÉ



Le jeune demande au Conseil départemental

une protection administrative assurée par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Suite à l'évaluation, les décisions de refus sont peu comprises par les jeunes parce qu'elles



varient parfois d'un jeune à l'autre alors que leurs situations sont similaires
ne sont pas toujours appuyées sur des éléments de la loi



Les jeunes ne sont pas toujours mis à l'abri dans l'attente de la décision de l'ASE

Certains sont logés à l'hôtel ou dans d'autres logements peu adaptés

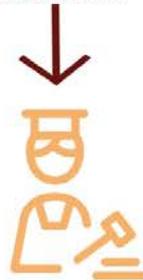


Que peut faire le jeune suite à une décision de refus ?

« Quand le juge dit que tu es majeur, allez, on ne peut rien faire pour toi »

Le jeune peut saisir directement le Juge des Enfants et demander une protection en Assistance Educative

Le jeune est souvent assisté pour cette saisine par un avocat ou une association



« On nous a dit d'attendre mais on n'a pas eu d'explications »

Le Juge des Enfants peut (ou non) placer provisoirement le jeune



le temps de réaliser une investigation comprenant



une expertise des documents d'état civil
une expertise médico-légale : développement osseux, dentaire et examen des caractères sexuels primaires et secondaires (aujourd'hui interdit)

« Comment le juge peut refuser un enfant sans même regarder le visage ? »

Le Juge des Enfants prend une décision



au terme d'une audience souvent très courte, sans automatiquement être en présence d'un avocat ou d'un interprète



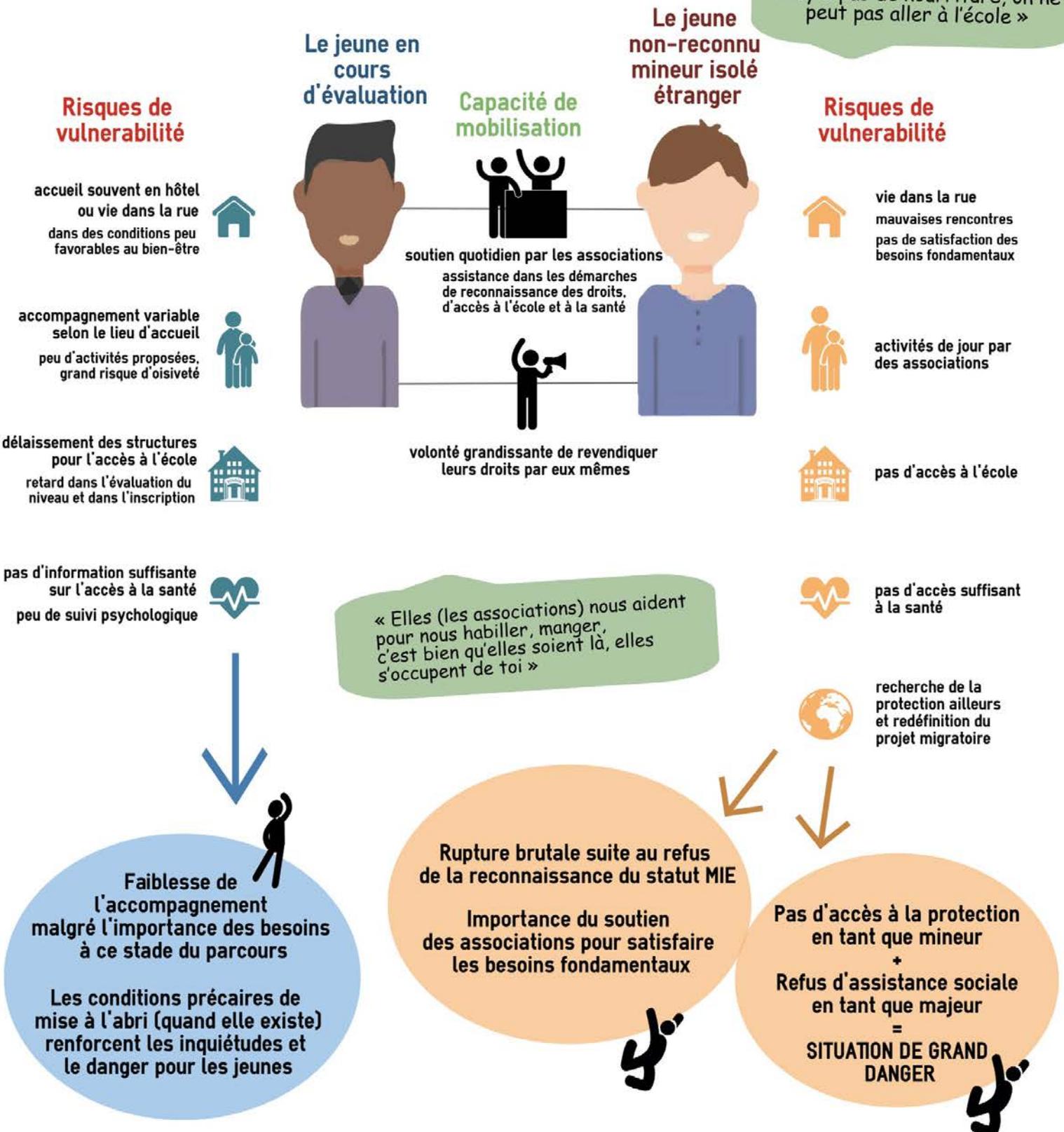
où parfois le jeune n'est même pas convoqué



Que les décisions soient positives ou négatives, elles ne sont pas expliquées aux jeunes qui ne comprennent pas les conséquences sur leur situation

LA SITUATION DES JEUNES EN COURS D'ÉVALUATION ET NON-RECONNUS MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

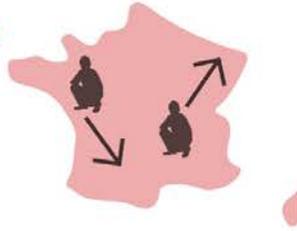
(la rue) « Il fait froid, il n'y a pas de douche, c'est dangereux, il n'y a pas de nourriture, on ne peut pas aller à l'école »



LA SITUATION DES JEUNES RECONNUS MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Le jeune n'est pas nécessairement pris en charge dans le département qui l'a reconnu mineur et isolé suite à la mise en place d'une procédure de répartition nationale de la prise en charge

MAIS le Conseil d'État dit que **l'Intérêt Supérieur de l'Enfant** doit être le **premier critère de mobilité du jeune**



Malheureusement parfois le département d'accueil

effectue une seconde évaluation et peut décider de ne pas protéger les jeunes déjà reconnus mineurs isolés

Et alors, une fois reconnu MIE ça se passe comment ?

La qualité de l'hébergement dépend de la structure de prise en charge

Le choix du lieu de vie par le jeune est le plus souvent contraint



L'effectivité de l'accompagnement dépend de la structure de prise en charge



Il est bénéfique pour le jeune s'il lui permet de développer son réseau social et ses activités : loisirs, sports, religion, etc.



L'orientation scolaire est souvent imposée au jeune

les formations courtes pour les emplois en tension sont privilégiées
les formations diplômantes ne sont pas toujours encouragées



Les autorisations de travail sont de moins en moins délivrées

L'accès au dispositif de soins est garanti, mais

il n'y a pas d'information complète
il y a rarement de suivi psychologique



« Ils ne m'ont pas demandé ce que je voulais. Je voulais étudier d'abord, après ça je cherche un diplôme pour trouver les papiers. J'ai un peu peur, j'ai peur pour avoir un diplôme tout ça »



Les projets de vie dans lesquels les jeunes s'impliquent (formation, lieu de vie, etc.) correspondent peu à leurs choix ou attentes



La qualité de la prise en charge varie selon les départements et les structures d'accueil

Les droits sociaux ne sont pas pleinement garantis (surtout pour ceux pris en charge à l'approche de leur majorité)

LA PROLONGATION DE LA PROTECTION APRÈS 18 ANS

À 18 ans, une prolongation de la protection est possible pour le jeune majeur



C'est un accompagnement vers l'autonomie pour les jeunes de 18 à 21 ans

Qui ont de grandes difficultés d'insertion sociale et qui ont besoin d'une aide éducative



« Le problème, je pense que c'est qu'ils n'ont pas de l'argent pour nous »

Le jeune peut demander une protection au président du Conseil départemental



c'est la protection administrative

elle est assurée par l'Aide Sociale à l'Enfance

Cette protection offre au jeune majeur



un lieu de vie



et/ou un accompagnement éducatif



et/ou une aide financière

C'est un contrat passé entre l'ASE, le jeune et l'établissement d'accueil : le Contrat Jeune Majeur (=CJM)

Malheureusement l'obtention du CJM dépend de la politique d'aide en direction des jeunes majeurs de chaque département

Le jeune peut demander une protection au Juge des Enfants



c'est la protection judiciaire

elle est assurée par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou des associations

Cette protection offre au jeune majeur



un suivi par un éducateur



ou un placement dans un établissement d'accueil, d'orientation, d'éducation, de formation professionnelle

Dans la pratique, la protection judiciaire jeune majeur n'est quasiment jamais accordée aux jeunes migrants

La protection du jeune majeur prend fin

si le jeune ne suit pas ses engagements (suivi d'une scolarité ou d'une formation, respect des règles du lieu de vie...)



à la date prévue et si elle n'est pas renouvelée

à la volonté du jeune, de l'ASE ou du Juge

Il n'y a pas de continuité automatique de la protection

Le bon déroulement de la protection est soumis aux engagements du jeune majeur



LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE À 18 ANS

À 18 ans, les anciens mineurs isolés étrangers doivent avoir des documents pour rester légalement en France

« Sans papiers on n'existe pas »



Nationalité française ➡ seul le jeune pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant ses 15 ans peut espérer l'obtenir



Titre de séjour Vie Privée et Familiale



1 an renouvelable

Cette carte permet de suivre des études ou de travailler, pour le jeune qui a des attaches en France

Pour les jeunes pris en charge par l'ASE avant 16 ans, ça devrait être un **droit automatique**

Conditions

- Liens distendus avec la famille d'origine
- Avis de la structure d'accueil sur l'insertion en France
- Caractère réel et sérieux du suivi d'une formation



Prise en charge par l'ASE après 16 ans :

Titre de séjour Salarié ou Travailleur Temporaire



Travailleur temporaire : le temps du contrat de travail
Salarié : 1 an renouvelable

Cette carte permet de travailler et de séjourner en France le temps de la durée du contrat de travail

Conditions

- Liens distendus avec la famille d'origine
- Avis de la structure d'accueil sur l'insertion en France
- Caractère réel et sérieux du suivi d'une formation
- Suivre une formation qualifiante depuis au moins 6 mois



Titre de séjour Etudiant



1 an renouvelable

Cette carte est nécessaire aux étrangers désireux de poursuivre leurs études après 18 ans

Conditions

- Faire des études au lycée ou des études supérieures (Université ou autre)
- Etre sérieux et motivé dans ses études
- Avis de la structure d'accueil sur l'insertion en France



« Sans papiers c'est très difficile de vivre ici, on ne peut rien faire, on ne peut pas aller à l'école »

Tous les jeunes majeurs n'obtiennent pas de titre de séjour
Une absence de régularisation compromet leur avenir en France et rend incohérente leur prise en charge préalable



En conclusion : Que faire pour respecter l'Intérêt Supérieur des mineurs isolés en France ?

Reconnaître en pratique le droit à la protection immédiate en tant que mineur en danger, en raison de :

La minorité toujours appliquer la présomption de minorité
respecter la présomption de validité des documents étrangers
en l'absence de papiers, aider le jeune à les reconstituer
interdire la détermination médicale de l'âge



L'isolement tenir compte des lois européennes qui définissent l'isolement comme l'absence définitive ou provisoire des titulaires de l'autorité parentale



Recentrer l'évaluation de la situation du jeune sur son état de danger et ses besoins

À travers un véritable échange mené par des professionnels formés et ayant connaissance du public
dans le cadre d'un hébergement pour une véritable observation sociale sur le quotidien, au-delà des entretiens formels



Dans un délai raisonnable ne pas précipiter et méconnaître l'état de danger
ne pas tarder pour mettre rapidement en place une protection durable



Profiter de cette période pour lancer les démarches urgentes d'insertion

Informez le jeune de manière complète et adaptée, tout au long de son parcours



Sur le dispositif de protection



Sur les procédures en cours



Sur les décisions prises à son égard et les recours possibles

Prévenir les ruptures dues à la sortie du dispositif de protection



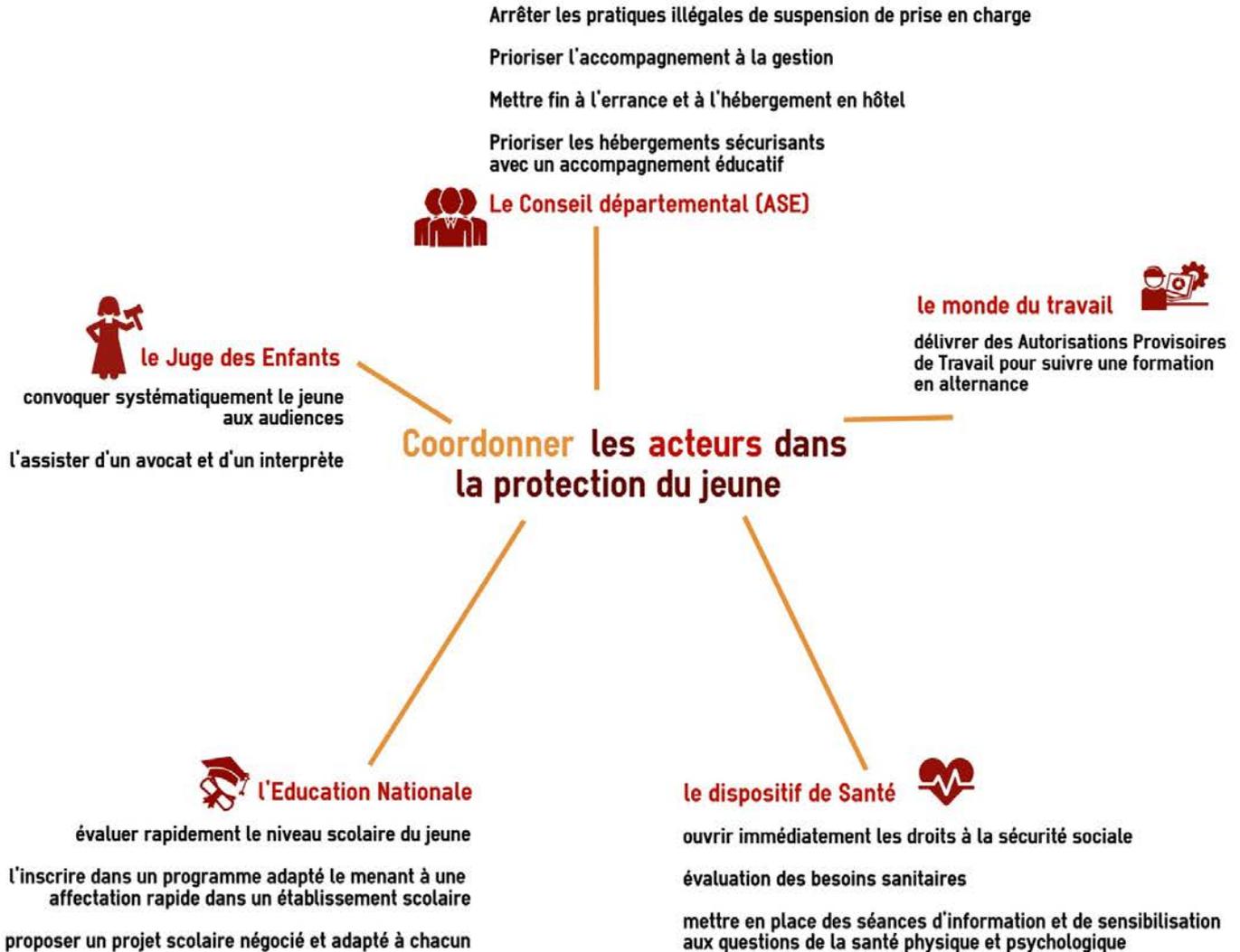
Pour le jeune non reconnu MIE accompagner la démarche de reconnaissance des droits par un recours effectif qui ne fait pas perdre la protection accordée avant une décision définitive par l'orientation vers d'autres dispositifs de protection



Pour le jeune devenu majeur accompagner la transition vers l'autonomie en tant qu'adulte par un accompagnement juridique vers un titre de séjour par la garantie d'une continuité de protection en cas de difficultés



En conclusion : Que faire pour respecter l'Intérêt Supérieur des mineurs isolés en France ?



RESPECTER L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DES MINEURS MIGRANTS IMPLIQUE

- Un engagement indéfectible dans le respect de l'ensemble des droits reconnus par la Convention des Droits de l'Enfant de 1989
- Un accueil immédiat et adapté pendant une première phase d'évaluation de l'identité et de la situation de danger ;
- Une prise en charge globale et un accès aux droits inconditionnel en tenant compte du profil du jeune et de ses opinions ;
- L'identification d'une solution durable cohérente avec sa situation personnelle et ses choix permettant une transition douce vers l'autonomie.

DANS L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE QUI ?

ENQUÊTE SUR L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR
DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS
EN FRANCE

VERSION INFOGRAPHIQUE

